Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-05D2023-DE

# -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

-:-:-:-:-Séance du 9 mars 2023 :-:-:-:

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

<u>Présents</u>: Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT;

Absent représenté: M. Jacques ROUSTIT (Procuration à M. Bernard LAFON);

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal : En exercice : 11 - Présents : 10- Votants : 11 -

Date de la convocation: 03/03/2023 - Date d'Affichage: 03/03/2023.

- :- :- :- :-

Délibération n° 05-2023

Objet: Demande de subventions – Espace Culturel

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'immeuble cadastré section AK n°165, situé 32 Grand 'Rue, depuis octobre 2022. Il se compose de 3 niveaux. Les étages seront réhabilités par un bailleur social pour la création de deux logements locatifs. Au rez-de-chaussée, la commune dispose d'un local d'environ 70 mètres carrés qui aura une place de choix au sein du nouvel espace public créé, avec une visibilité importante depuis la RD999.

Monsieur le Maire rappelle également que la création d'une salle d'exposition au sein du bourg ainsi que la mise en valeur des œuvres de Nicolaï Greschny présentes dans l'église, sont inscrites dans le plan d'action du dispositif « Petites Villes de Demain », et seront de fait, inscrites dans le contrat Bourg-Centre du Conseil Régional Occitanie. De plus, l'intercommunalité va se doter d'une micro-folie itinérante . Alban pourrait être un des lieux phares de la programmation intercommunale. Pour cela, il faut qu'une salle soit adaptée, pour la recevoir dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer dans ce local, au rez-de-chaussée de l'immeuble AK 165, **un espace culturel** composé :

- d'un espace modulable d'environ 45 m² qui sera adapté à l'organisation d'expositions et de conférences. Cet espace sera pensé pour recevoir une micro-folie.
- d'un centre d'interprétation Nicolaï Greschny (12 m²)
- d'un espace (3 m²) dédié à l'information touristique du territoire et plus largement du département.

### Cout estimatif de l'opération :

Postes de Dépenses	Montant prévisionnel HT
Achat mobilier et matériel pour l'aménagement	4 982.84 €
Outils numériques et matériel audio	12 422.40 €
Enseigne extérieure	1 000.00 €
Support pour expositions	1 290.00 €
Supports pour expositions temporaires	4 340.00 €
Travaux aménagements intérieurs	121 549.21 €
Maitrise d'œuvre	10 939.43 €
Coût HT	156 523.88 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID: 081-218100030-20230309-05D2023-DE

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de ces demandes de subventions pourra être le suivant :

Financeurs	Montant HT	Pourcentage
État - DETR	54 783.36 €	35 %
Conseil Régional Occitanie	39 130.97 €	30 %
Fonds Européen (LEADER)	23 478.58 €	15 %
Conseil Départemental du Tarn	7 826.19 €	5 %
Autofinancement Commune d'Alban	31 304.78 €	20 %
Total	156 523.88 €	100 %

### Le Conseil municipal,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire
- Vu l'intérêt du projet pour le développement culturel et touristique du territoire ;
- **-SOLLICITE** les financements de LEADER, de l'Etat (DETR), du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn ;
- -APPROUVE le projet et les modalités de financement et du reste à charge de la commune ;
- -AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces afférentes à l'élaboration des dossiers de subventions

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban:

Bernard LAFON

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-06D2023-DE

# -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-Séance du 9 mars 2023 -:-:-:-:-:-:-

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

**Étaient:** 

<u>Présents</u>: Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT;

Absent représenté: M. Jacques ROUSTIT (Procuration à M. Bernard LAFON);

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal : En exercice : 11 - Présents : 10- Votants : 11 -

Date de la convocation: 03/03/2023 - Date d'Affichage: 03/03/2023.

- :- :- :- :-

#### Délibération n° 06-2023

<u>Objet</u>: – Opération façades : règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides

Monsieur le Maire rappelle que la commune a inscrit dès 2020, dans son contrat Bourg-Centre avec la Région, le projet de mener une opération façades. En 2022, le conseil municipal a réaffirmé son intention de lancer une opération durant le mandat en lien avec le projet de réaménagement du bourg. Ce projet figurera sur le prochain contrat Bourg-Centre et est inscrit dans le plan d'actions du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Monsieur le Maire expose les modalités de mise en œuvre de cette opération façades inscrit dans le règlement. En votant ce règlement, le conseil municipal valide notamment :

- les dépenses éligibles
- le secteur d'intervention
- les taux d'interventions :

Eléments	Type de travaux ou dépenses subventionnables	Taux de subvention maximum (Cumul Région- Commune)	Plafond de la dépense éligible (HT)
Foods	Nettoyage de la façade et peinture	50%	8 000 €
Façade	Décrépissage et crépissage	50%	10 000 €
3.6	Achat de peinture	80%	150 €
Menuiseries et ferronneries	Peinture par un professionnel	50%	1 000 €
Terrormeries	Achat et pose par un professionnel	50%	4000 €

- le fonctionnement du guichet unique : « Chaque mairie sera chargée de réceptionner et vérifier la complétude des dossiers se déroulant sur leur commune. Après le passage du dossier en commission façade chaque conseil municipal devra voter la subvention octroyée. Après travaux et règlement de la facture, la commune réalisera le paiement du montant de la subvention cumulée Région/Commune. La commune d'Alban en tant que responsable du guichet unique sera chargée de solliciter l'aide régionale et de restituer à la commune de Villefranche d'Albigeois, la part que celle-ci aura avancée auprès du porteur de projet. »

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-06D2023-DE

ar la commune soit de 20 000 € II précise

Monsieur le Maire propose que l'enveloppe réservée pour cette opération par la commune soit de 20 000 €. Il précise que cela permettrait de soulever 20 000 € d'aide du Conseil Régional. Il explique que la commune, réalisant l'avance pour le compte du Conseil Régional, doit budgétiser 40 000 € sur cette opération.

### Le Conseil municipal,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire
- Vu le règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides, dûment présenté et joint à la présente délibération ;

Et après en voir délibéré, à l'unanimité,

- -APPROUVE le règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides ainsi que le montant dédié à cette opération.
- -DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la commune ;
- -AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces afférentes au bon déroulement de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme : Le Maire d'Alban

Bernard LAFON

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-06D2023-DE



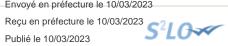




# « OPERATION FAÇADES »

# **RÈGLEMENT** ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER POUR LE SUIVI DU PROGRAMME ET L'ATTRIBUTION DES AIDES

Communes d'Alban et de Villefranche d'Albigeois



# Sommaire

1- PRESENTATION DE L'OPERATION	3
1.1 Contexte	3
1.2 Objectifs	3
1.3 Acteurs impliqués	3
1.4 Durée de l'opération	4
2- CONDITIONS D'ACCÈS À L'AIDE CONJOINTE COMMUNE - REGION	4
2.1 Périmètre géographique d'intervention	4
2.2 Bénéficiaires éligibles	5
2.3 Façades éligibles à l'aide conjointe	5
2.4 Cadre réglementaire à respecter	6
2.5 Nature des travaux éligibles	6
3- MODALITÉS D'ACCÈS À L'AIDE CONJOINTE	7
3.1 Information et accompagnement des pétitionnaires	7
3.2 Le fonctionnement du guichet unique	7
3.3 La commission façade, instance partenariale d'analyse des dossiers	7
3.4 Procédure d'attribution de la subvention	7
3.5 Démarches à suivre par le demandeur	8
3.6- Pièces à joindre au dossier de demande d'aide	8
3.7 Echéances de dépôt des dossiers	8
3.8- Engagements du demandeur	9
3.9 Echéances de réalisation des travaux	9
3.10 Modalité de paiement des subventions	9
3.11- Communication	9
3.12 Litiges	10
4- MONTANT DE L'AIDE CONJOINTE	10
5- GUIDE DE PRECONISATIONS ARCHITECTURALES	11
5-1- Préconisations générales	11
5.2 Préconisations relatives à la composition des façades	11
5.3 Préconisations relatives aux colombages	11
5.4 Préconisations relatives à la restauration des éléments en brique	11
5.5 Préconisations relatives à la restauration des éléments de pierre de taille	12
5.6 Préconisations relatives aux enduits et badigeons	12
5.7 Préconisations relatives aux encadrements d'ouvertures, bandeaux et chaînes d'angles	12
5.8 Préconisations relatives aux menuiseries extérieures	13
5.9 Préconisations relatives aux couleurs des menuiseries extérieures	13
5.10 Préconisations relatives à l'isolation thermique par l'extérieur	13
6- ANNEXES	13
6-1- Annexe 1 - Guide technique pour la mise en couleur du bâti édité du CAUE du Tarn	13
6-1- Annexe 2 - Fiches-conseil de la DRAC Occitanie	13

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-06D2023-DE

### 1- PRESENTATION DE L'OPERATION

#### 1.1 Contexte

Depuis trois années, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été engagée sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois. Cette OPAH a vocation à aider les propriétaires, occupants ou bailleurs, désireux de faire des travaux d'amélioration dans leur logement. Sont particulièrement subventionnés les travaux d'économie d'énergie, les travaux lourds sur les bâtiments insalubres ou très dégradés et les travaux pour l'aide à l'autonomie des personnes. Les travaux d'entretien des façades ne sont pas pris en compte dans cette opération.

En parallèle, engagées dans un projet global de développement impulsé dans le cadre de la politique régionale « Bourg centre », les communes d'Alban et de Villefranche d'Albigeois ont et vont réaliser des travaux de réaménagements de leurs espaces publics. Cette opération façade doit permettre de compléter ce travail d'embellissement des bourgs et de réhabilitation du batî.

Pour Alban, l'intérêt de mener cette action a été réaffirmé en 2022 dans le cadre du programme « petites villes de demain ». La commune engagée dans un programme de rénovation de ses espaces publics. La phase 1 concerne le secteur de l'ilot Puech qui sera réaménagé en début d'année 2023. Ainsi, l'opération portera sur ce secteur restreint du bourg. Architecturalement, il se compose de maisons des années 50, d'un ou deux étages. Les façades sont en majorités recouverte de crépis projeté de couleur blanc cassé. Globalement les façades sont mal entretenues avec un besoin de nettoyage et de repeinte, une minorité ont un décrépissage à réaliser. Ce secteur étant en partie classé Périmètre Délimité des Abords de Monuments Historiques, il doit faire l'objet d'une attention particulière en matière de rénovation des façades.

Pour Villefranche d'Albigeois, la commune a déjà mené une opération façade ces dernières années. Elle a permis d'embellir la traverse du bourg, ainsi le choix des élus est de garder un large périmètre d'intervention autour des places centrales du bourg dans le but de gommer les dernières « verrues » que compte le bourg.

### 1.2 Objectifs

Les deux communes s'impliquent largement sur le sujet de l'embellissement de leur centre-bourg. Elles ont réalisé d'importants travaux sur leurs espaces et bâtiments publics. L'objectif de ce programme est d'impulser une dynamique de rénovation des bâtiments privés en mobilisant les propriétaires.

#### 1.3 Acteurs impliqués

L'opération mobilise :

- les communes de Villefranche d'Albigeois et d'Alban, guichet unique de l'opération.
- la communauté de communes des Monts d'Alban qui propose un appui technique via son animateur OPAH. Action menée avec le soutien de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).
- le conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée qui proposent une aide financière conjointe aux propriétaires souhaitant rénover leurs façades dans le cadre du présent règlement.



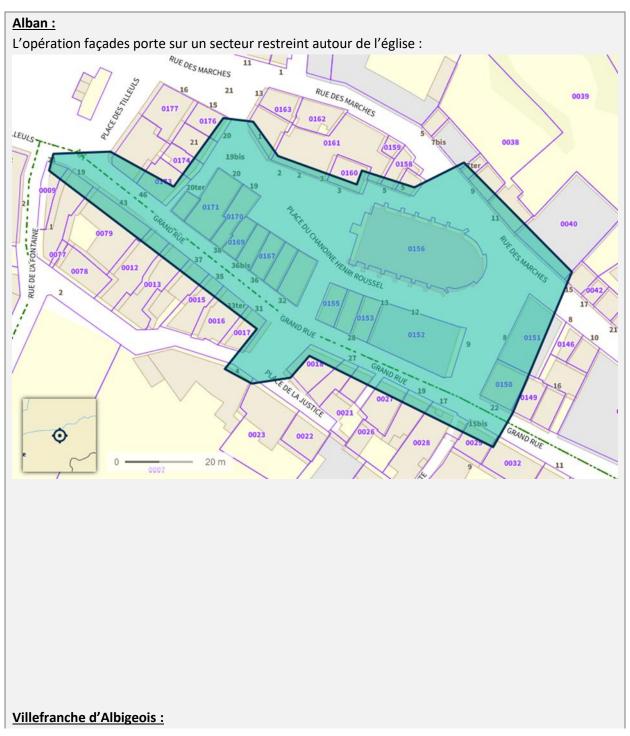
et de l'Environnement) du Tarn ainsi que de l'UDAP (unité départementale de l'architecture et du patrimoine) du Tarn.

### 1.4 Durée de l'opération

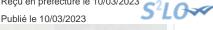
L'opération d'embellissement des façades prendra fin le 31 octobre 2024.

### 2- CONDITIONS D'ACCÈS À L'AIDE CONJOINTE COMMUNE - REGION

### 2.1 Périmètre géographique d'intervention









### 2.2 Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de l'opération sont :

- les propriétaires privés (occupants, bailleurs, personne physique ou morale) de bâtiments à usage d'habitation principale ou secondaire, de locaux à usage commercial ou tout autre usage autre que d'habitation, d'immeubles à usage mixte,
- les syndicats de copropriétaire,
- les usufruitiers,
- les locataires
- les communes

Le pétitionnaire doit justifier d'un titre de propriété (en tant que propriétaire, co propriétaire ou usufruitier).

Le propriétaire doit attester du caractère décent et salubre des logements et notamment des logements loués. A défaut, il doit justifier d'un programme de travaux permettant de sortir de la nondécence ou de l'insalubrité.

### 2.3 Façades éligibles à l'aide conjointe

- Seules les façades donnant sur un espace public pourront faire l'objet de l'aide conjointe.
- La façade doit être traitée dans son ensemble, c'est-à-dire du rez-de-chaussée au toit (hors toitures). Si une partie de la façade ou si certains éléments de la façade sont en bon état, une rénovation partielle de la façade pourra être étudiée.

Dans le cas de locaux d'activité ou commerciaux, on ne dissociera pas le rez-de-chaussée, c'est bien l'intégralité de la façade qui doit faire l'objet de travaux.

- La ou les façades principales de l'immeuble doivent être traitées en priorité mais il n'y a pas d'obligation à traiter l'ensemble du bâtiment.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Recu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

- Les éléments de bâti « annexe » donnant sur l'espace public peuve lb 0081-218100030-20230309-06D2023-DE dépendances, remise, granges, murets, ...). L'éligibilité de ces bâtiments « annexes » sera étudiée au cas par cas par la commission façade (définie à l'article 3.3) selon les critères suivants :

- \* continuité et/ou alignement avec le corps bâti principal faisant l'objet d'une restauration,
- \* contribution à l'amélioration esthétique d'une façade en bon état par rapport au front de rue.

### 2.4 Cadre réglementaire à respecter

Cette opération et le présent règlement ne se substituent pas à la réglementation générale en vigueur. Les propriétaires doivent obtenir les autorisations d'urbanisme adéquates pour réaliser les travaux (demandes de permis de construire, déclaration préalable, certificats d'urbanisme, ...)

### 2.5 Nature des travaux éligibles

Les travaux pouvant donner lieu à l'aide conjointe sont ceux nécessaires à la restauration et la valorisation des façades.

### Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- décrépissage et crépissage
- piquetage et décroutages des façades avant les travaux de rénovation,
- suppression, reprise, application d'enduits et de badigeons de finition,
- suppression des réseaux en façade et éléments parasitaires,
- restitution des parties défaillantes ou manquantes,
- restauration des génoises,
- réfection des encadrements de baies, portes, porches, arcades,
- restauration de ferronneries, garde-corps,
- restauration de décors peints ou modénatures,
- remplacement ou rénovation des menuiseries (portes, fenêtres, baies) en bois ou métal,

### Les dépenses non éligibles sont les suivantes :

- tous les travaux relatifs à la toiture,
- les travaux liés à la zinguerie
- tous les travaux de gros œuvres (renforcement de fondation, confortement),
- dans le cas d'une isolation par l'extérieur, seul l'enduit sera pris en compte.

La mise en valeur du bâti ancien suppose l'application de techniques de mise en œuvre adaptées à la nature de ses matériaux. Le programme de travaux devra tenir compte des préconisations architecturales présentés dans le présent règlement. Il devra respecter une cohérence à la fois dans le choix esthétique et dans le choix des matériaux.

Les travaux devront être obligatoirement réalisés par un professionnel qualifié. Toutefois, les travaux de peinture des menuiseries et ferronneries peuvent être réalisés soit par un professionnel, soit par le propriétaire. Dans ce dernier cas, seule la fourniture de la peinture pourra être subventionnée.



### 3- MODALITÉS D'ACCÈS À L'AIDE CONJOINTE

### 3.1 Information et accompagnement des pétitionnaires

Les pétitionnaires souhaitant s'informer et déposer un dossier s'adresseront prioritairement à l'animateur de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Pour cela, ils pourront contacter la Communauté de communes Centre Tarn (prise de rendez-vous au 05 63 79 21 27).

Des conseils peuvent également être obtenus auprès du CAUE du Tarn (prise de rendez-vous au 05 63 60 16 70 - www.caue81.fr).

### 3.2 Le fonctionnement du guichet unique

Les communes d'Alban et de Villefranche d'Albigeois accompagnée par la communauté de communes ont travaillé de concert afin de faire émerger une opération façade sur leur territoire. Ainsi, ils ont défini un règlement commun et définit le fonctionnement du guichet unique.

Chaque mairie sera chargée de réceptionner et vérifier la complétude des dossiers se déroulant sur leur commune. Après le passage du dossier en commission façade chaque conseil municipal devra voter la subvention octroyée. Après travaux et règlement de la facture, la commune réalisera le paiement du montant de la subvention cumulée Région/commune. La commune d'Alban en tant que responsable du guichet unique sera chargée de solliciter l'aide régionale et de restituer à la commune de Villefranche d'Albigeois, la part que celle-ci aura avancée auprès du porteur de projet.

### 3.3 La commission façade, instance partenariale d'analyse des dossiers

Une commission façade est mise en place pour chaque commune afin d'examiner les demandes et suivre l'avancement de l'opération.

### La composition de chaque commission est la suivante :

- -Le chargé de mission « urbanisme » de la communauté de communes
- -Le chef de projet « Petites Villes de Demain »
- -Le maire et le conseiller municipal référent de l'opération façade de chaque commune
- -Un représentant du Conseil Régional Occitanie
- -L'UDAP
- -Un architecte du CAUE
- -Le chargé de mission OPAH de la Communauté de communes (professionnel qualifié dans le domaine de l'architecture)

Après examen des dossiers, la commission façade émet un avis sur les dossiers présentés : acceptation, refus, dérogations, report sur la programmation annuelle suivante, ...

La commission se réunira a minima une fois par an pour chaque commune. Afin de faciliter la présence des membres siégeant dans les deux commissions, les commissions pourront être convoquées le même jour.

### 3.4 Procédure d'attribution de la subvention

- Le dossier de demande de subvention est déposé auprès de chaque mairie qui vérifient sa complétude ou demande des pièces complémentaires.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Recu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023



- Il est transmis par la mairie à l'animateur de l'opération qui apporte un IDV 1081 2218100030-20230309-06D2023-DE

des travaux en s'appuyant sur les préconisations architecturales présentés dans le présent règlement.

- La **commission façade** se réunit pour donner un avis sur la demande de subvention.
- Le **conseil municipal délibère** sur l'attribution des subventions.
- Un courrier de notification de la décision d'attribution de la subvention est adressé au pétitionnaire.

Les travaux pourront être engagés dans un délai maximum d'un an à compter de la date du courrier notifiant la décision.

### 3.5 Démarches à suivre par le demandeur

- Le pétitionnaire prend contact avec l'animateur de l'opération qui effectuera, à l'occasion d'un rendez-vous sur place, un rapide diagnostic de la façade et pourra conseiller le propriétaire sur les travaux à réaliser.
- Le pétitionnaire constitue le dossier de demande d'aide et sollicite les autorisations d'urbanisme et de voirie adéquates.
- Le pétitionnaire transmet le dossier à la mairie
- Dès lors qu'il a reçu notification par courrier de la décision d'attribution de la subvention, le propriétaire dispose d'un délai d'un an pour réaliser les travaux.
- Une fois les travaux réalisés, le demandeur dépose auprès de la mairie, une demande de versement de la subvention.

### 3.6- Pièces à joindre au dossier de demande d'aide

Le dossier de demande de subvention comprend :

- la fiche d'informations générales complétée,
- un justificatif du titre de propriété du demandeur (en tant que propriétaire, co-propriétaire ou
- une attestation sur l'honneur du caractère décent et salubre des logements loués le cas échéant,
- un plan de situation (extrait du cadastre avec localisation du bâtiment),
- des photographies de la (les) façade(s) à rénover,
- le ou les devis descriptifs et/ou estimatifs détaillés des travaux par un maître d'œuvre qualifié,
- un RIB,
- le formulaire cerfa n°13703\*03 de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes,
- le formulaire cerfa n°14023\*01 de demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux,
- dans le cas d'une copropriété, le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété ou les autorisations de chaque copropriétaire autorisant le syndicat à engager les travaux et à percevoir les aides.

### 3.7 Echéances de dépôt des dossiers

Les dossiers peuvent être adressés jusqu'au 31 décembre 2024. Seuls les dossiers complets reçus avant cette date pourront faire l'objet d'une instruction.

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023



Lorsqu'un porteur de projet a déjà déposé une demande de subvention, a ID 1081-218100030-20230309-06D2023-DE

sa part ne sera recevable si le précédent projet aidé n'a pas fait l'objet d'une déclaration de commencement de travaux et d'un devis signé.

### 3.8- Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à réaliser les travaux conformément au contenu présenté dans le dossier de demande de subvention et en tenant compte de l'avis de la commission façade.

Le demandeur qu'une communication pour promouvoir l'opération façade soit réalisée sur le chantier durant les travaux et que son bien apparaisse dans les supports de communication concernant l'opération façade.

Le demandeur s'engage à préserver l'esthétique de la façade rénovée sans modification majeure pendant les 10 années suivantes.

En cas de non-respect des engagements du demandeur exposés ci-dessus, le remboursement intégral de la subvention pourra être demandé.

### 3.9 Echéances de réalisation des travaux

Pour pouvoir bénéficier de l'aide conjointe, les travaux devront être engagés après dépôt du dossier et après réception du courrier notifiant la décision d'acceptation du programme de travaux.

Les travaux devront être réalisés dans un délai d'un an à compter de la date de réception du courrier notifiant la décision.

### 3.10 Modalité de paiement des subventions

Une fois les travaux effectués, le demandeur doit déposer auprès du guichet unique une demande de versement de la subvention qui comprend :

- des photographies de la (des) façade(s) rénovées (format papier ou numérique).
- une copie des factures.

L'animateur effectue une visite de conformité : il vérifie que les travaux ont été réalisés conformément au projet présenté au moment de la demande ou au projet ajusté en fonction des avis de la commission façade.

L'aide conjointe est versée par la commune sur la base du montant HT des travaux figurant sur la facture, à condition que celle-ci corresponde exactement au devis. Dans le cas où le montant de la facture est inférieur au devis, la subvention est calculée sur le montant réel des travaux. En cas de dépassement du montant initial des travaux, la subvention est calculée sur la base du devis initial.

La commune d'Alban réalisera les demandes d'acompte et de solde auprès du conseil régional.

#### 3.11- Communication

Concernant la visibilité de la Région partenaire de l'opération : tout document transmis dans le cadre de cette opération devra faire apparaître le soutien de la Région Occitanie (logo et/ou mention), notamment dans le règlement d'attribution, la notification d'attribution de l'aide au demandeur, les supports de communication et d'échange avec les différents acteurs impliqués, le panneau de chantier.





### 3.12 Litiges

En cas de litige entre le pétitionnaire et un professionnel en charge des travaux, les communes, la communauté de communes et la Région n'engageront pas leurs responsabilités dans un conflit quelconque avec les artisans et hommes de l'art choisis dans le cadre d'un contrat unilatéral par le bénéficiaire des aides. Elles pourront au mieux proposer une médiation, par exemple par le biais d'un architecte-conseil.

### 4- MONTANT DE L'AIDE CONJOINTE

Eléments	Type de travaux ou dépenses subventionnables	Taux de subvention maximum (cumul Région- Commune)	Plafond de la dépense éligible
Façade	Nettoyage de la façade et peinture	50%	8 000 €
raçade	Décrépissage et crépissage	50%	10 000 €
Mi	Achat de peinture	80%	150€
Menuiseries et ferronneries	Peinture par un professionnel	50%	1 000 €
ierronneries	Achat et pose par un professionnel	50%	4000 €

Le taux et le plafond de subvention s'applique au montant hors taxes des travaux.

Conformément à la Délibération de la Commission Permanente n° CP/2022-10/12.08 du 19 octobre 2022, l'aide Régionale doit être considérée comme une participation financière au fonds commun (Région/Commune/EPCI) dédié au « Programme Façades ».

L'aide Régionale sera affectée à la Collectivité organisatrice du « guichet unique », qui se charge ensuite de verser également l'aide de la Région au bénéficiaire de la subvention.

Le calcul de cette aide s'appuiera sur un programme annuel, basé -le cas échéant- sur le bilan N-1.

L'aide Régionale correspond à un taux maximum d'intervention suivant :

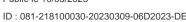
- dans le cadre général, de 25 % maximum des dépenses éligibles du programme annuel (plafond de dépenses éligibles : 200 000 € HT par commune)

Soit un plafond de subvention : 50 000 € HT par commune

Le taux de participation de la Région ne pourra être supérieur au cumul des aides des autres collectivités territoriales ou EPCI concernés.

Le dispositif s'inscrit dans la poursuite des contrats Bourgs-Centres 2018-2021 déjà engagés dans un programme façades. Il est mobilisable, jusqu'en 2024, dans la limite de 3 programmations annuelles successives au total, sur une période cumulée du contrat 2018-2021 et de son avenant.

Le cumul des aides publiques est possible. Cependant, il ne pourra pas excéder 80% du montant de l'opération, 20% minimum du coût restant à la charge des propriétaires.



### 5- GUIDE DE PRECONISATIONS ARCHITECTURALES

### **5-1- Préconisations générales**

Les travaux réalisés devront s'appuyer sur les recommandations issues :

- du **guide technique pour la mise en couleur du bâti édité par le CAUE du Tarn** « Couleurs et Matériaux du Tarn » édition 2002 (annexe 1),
- des fiches-conseil « entretenir, réhabiliter, rénover ou construire dans les centres anciens » de la DRAC Occitanie (annexe 2),

### 5.2 Préconisations relatives à la composition des façades

- Lorsque la composition architecturale des façades est encore existante, elle sera conservée.
- Si la composition d'une façade a été altérée par des modifications de percements, des ajouts parasites ou des destructions, la restauration devra proposer une amélioration notable de l'ordonnance de la façade, s'inspirant de la composition d'origine.

Pour cela, des percements pourront être, soit obturés, soit réouverts, ou bien modifiés dans leurs proportions.

Lorsque les percements devront être modifiés, ils reprendront les proportions des autres percements de la façade, de préférence verticale.

Lorsqu'ils seront à créer, préférées les proportions plus haute que large.

- Les éléments décoratifs, détails architecturaux, modénatures et traits de badigeons, seront conservés et restaurés.

### 5.3 Préconisations relatives aux colombages

La restauration des façades à colombage sera traitée de différentes manières selon l'état de l'ossature des colombages, l'état des matériaux de remplissage et la valeur architecturale de l'ensemble.

- Les façades seront enduites lorsque l'état de l'ossature et des matériaux de remplissage ne permettra pas de les laisser apparents. L'enduit sera réalisé au mortier de chaux naturelle et couvrira la totalité du parement.
- Les colombages pourront rester apparents lorsque les bois et ossatures ainsi que les matériaux de remplissage, (terre cuite, terre crue, ...) seront en bon état de conservation. Dans l'intervalle des ossatures, si les matériaux de remplissage ne permettent pas de les laisser apparents, la façade sera enduite au mortier de chaux naturelle.

Dans les deux cas, l'enduit ne devra pas former de surépaisseur par rapport aux éléments apparents.

### 5.4 Préconisations relatives à la restauration des éléments en brique

La restauration des éléments en brique sera traitée de différentes manières selon l'état de la brique, la qualité architecturale des éléments concernés et la composition d'origine de la façade.

- La brique en mauvais état sera à remplacer de manière identique à celles existantes et selon la technique dite en tiroir.
- Les encadrements en brique resteront ou redeviendront apparents. En cas d'absence d'encadrement en brique, un encadrement en crépi lisse sera constitué, avec une finition identique aux encadrements adjacents.

Publié le 10/03/2023

- Les corniches et les génoises seront conservées et restaurées dans le responsable 10 100 1081-218100030-20230309-06D2023-DE et des matériaux initiaux.

### 5.5 Préconisations relatives à la restauration des éléments de pierre de taille

La restauration des éléments de pierre de taille apparents sera traitée de différentes manières selon l'état de la pierre, la qualité architecturale des éléments concernés et la composition d'origine de la façade.

- Les pierres de taille en mauvaise état seront à remplacer de manière identique à celles existantes et selon la technique dite en tiroir.
- Les pierres de taille dégradées à ragréer sont celles dont la qualité ou l'état d'altération ne justifie pas un remplacement. Le ragréage des pierres existantes sera effectué avec un mortier à base de chaux hydraulique et / ou aérienne.
- Les encadrements en pierre de taille resteront ou redeviendront apparents. En cas d'absence d'encadrement en pierre de taille, un encadrement en crépi lisse sera constitué,
- Les corniches et les génoises seront conservées et restaurées dans le respect scrupuleux des motifs et des matériaux initiaux.

### 5.6 Préconisations relatives aux enduits et badigeons

Les enduits seront réalisés au mortier de chaux naturelle et de sable.

L'emploi des enduits exécutés avec des liants au ciment (CPJ, CPA, enduit prêt à l'emploi) est interdit. Ces derniers suppriment la microporosité des façades, provoquant humidité, salpêtre et fissure.

L'emploi des enduits monocouche industrialisés est interdit.

Dans le cas d'une restauration de façade avec un enduit existant en bon état, ne nécessitant pas de piquage, il sera réalisé uniquement un enduit de finition, en couche fine.

L'aspect de la couche de finition de l'enduit (couleur et granulométrie) sera précisé au cas par cas en référence avec les enduits existant localement. En aucun cas l'enduit ne devra apparaître en surépaisseur par rapport au nu extérieur des encadrements ou des chaînages. La finition sera de préférence talochée.

Les crépis projetés, jetés grossièrement à la truelle sont à proscrire absolument. Ces enduits présentent un relief trop prononcé, inesthétique et offrent l'inconvénient de mal vieillir en recueillant les salissures.

Dans le cas de maçonnerie en pierre de taille apparente, le rejointoiement sera exécuté au mortier de chaux hydraulique, au nu extérieur des pierres de parement.

Couleurs et textures seront définies suivant une palette spécifique à l'opération avec les conseils de l'animateur de l'opération.

### 5.7 Préconisations relatives aux encadrements d'ouvertures, bandeaux et chaînes d'angles

Les encadrements d'ouvertures, bandeaux, chaînes d'angles en matériaux naturels (briques, pierre, bois) resteront ou redeviendront apparents. Ils seront nettoyés par brossage et lavés à l'eau ou sablés à faible pression.

Dans le cas où les encadrements seront à reconstituer en ciment brut, ils seront traités en crépi lisse ou sablés, et peints ou teintés dans la masse d'une couleur plus claire que la façade.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-06D2023-DE

### **5.8 Préconisations relatives aux menuiseries extérieures**

Les travaux de modification de menuiseries devront respecter les critères suivants :

- Les menuiseries existantes, portes, fenêtres et volets seront conservées pour autant que leur état de fonctionnement le permette. Chaque fois que possible, la réparation et la remise en état des menuiseries existantes, sera préférée au remplacement des menuiseries neuves.
- Dans le cas de remplacement, les menuiseries neuves conserveront le rythme, les profils et les sections de celles d'origine : imposte fixe, bois intermédiaires, ... Elles seront fabriquées avec des bois durs.
- Si l'environnement bâti le permet et sous certaines conditions (typologie et profil de fenêtre en cohérence avec la façade...), les menuiseries aluminiums peuvent être tolérées. L'animateur de l'opération devra émettre au préalable un avis positif.
- Les menuiseries PVC sont proscrites dans les Périmètres Délimités des Abords et déconseillées dans les autres secteurs.
- Les volets roulants en applique extérieure sont proscrits.
- Dans le cas de remplacement de volets, les pièces neuves seront des volets pleins, en bois.
- Les pièces décoratives seront conservées, restaurées, voir repeintes.

### 5.9 Préconisations relatives aux couleurs des menuiseries extérieures

- Le choix des couleurs des menuiseries extérieures s'appuiera sur le guide technique pour la mise en couleur du bâti édité par le CAUE du Tarn « Couleurs et Matériaux du Tarn » édition 2002 (annexe 1).
- Elles seront choisies avec les conseils de l'animateur de l'opération et de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Ce choix sera guidé par l'environnement coloré immédiat, l'exposition de la façade et la teinte de la maconnerie.
- Les ferrures seront peintes d'une teinte qui pourra être légèrement plus soutenue que leur support.
- Les balcons en fer forgé ou en fonte seront de couleur très soutenue, plutôt sombre.
- Les portes d'entrée des immeubles seront peintes d'une couleur plus soutenue que les volets, ou autres couleurs ou teintes naturelles bois selon les cas.
- Si les portes d'entrée sont de même couleur que les volets, elles seront de même couleur que le bâti environnant.

### 5.10 Préconisations relatives à l'isolation thermique par l'extérieur

L'isolation thermique par l'extérieur est proscrite en secteur protégé. Les travaux dans les autres secteurs seront soumis à l'avis de la commission.

### **6- ANNEXES**

6-1- Annexe 1 - Guide technique pour la mise en couleur du bâti édité du CAUE du Tarn

6-1- Annexe 2 - Fiches-conseil de la DRAC Occitanie

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-07D2023-DE

# -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-Séance du 9 mars 2023 -:-:-:-:-:-:-:-

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

**Étaient:** 

<u>Présents</u>: Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT;

Absent représenté: M. Jacques ROUSTIT (Procuration à M. Bernard LAFON);

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal : En exercice : 11 - Présents : 10- Votants : 11 -

Date de la convocation: 03/03/2023 - Date d'Affichage: 03/03/2023.

- :- :- :- :-

#### Délibération n° 07-2023

<u>Objet</u>: Modification du plan de financement relatif au programme de travaux d'Aménagement de l'Ilot Puech.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est lancée dans un projet global de réaménagement du bourg. La démolition de l'ensemble immobilier de l'ilot Puech nécessaire à l'aménagement d'un espace public permettra d'implanter un espace verdoyant au cœur du bourg aujourd'hui très minéral, de créer un îlot de fraicheur, d'améliorer la visibilité de l'Église classée aux monuments historiques et de sécuriser ce secteur très étroit de la D999.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des actions menées par les Agences de l'eau portant sur des opérations d'aménagement urbain privilégiant les approches intégratrices des enjeux de l'eau, l'étude du projet a permis de confirmer que nous pourrions prétendre à une aide.

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil municipal avait validé le plan de financement du projet d'aménagement de l'Ilot Puech.

Ce plan de financement nécessite à ce jour un ajustement afin d'intégrer une demande de subvention déposée auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

### **Cout estimatif des travaux :**

La commune s'est attachée les services d'un maitre d'œuvre en novembre 2021. Après plusieurs mois de travail, celui-ci a pu réaliser un AVP (Etude avant-projet) détaillé avec un estimatif du coût des travaux de 267 300 € H.T. de la tranche 1, comprenant la démolition et l'aménagement de ce lieu en **espace vert**.

### Plan de financement :

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil municipal avait validé le plan de financement du projet d'aménagement de l'Ilot Puech.

Ce plan de financement nécessite à ce jour un ajustement afin d'intégrer une demande de subvention déposée auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, rappelant que ce projet s'inscrit pleinement dans les politiques

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-07D2023-DE

du Conseil Départemental du Tarn, du dispositif « Bourgs-centres Occitanie » du Conseil Régional et du dispositif « Petites Villes de Demain » de l'Etat.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé :

Financeurs	Montant HT	Pourcentage
Conseil Régional Occitanie	53 460 €	20 %
État- Agence de l'Eau Adour-Garonne	130 020 €	48.65 %
Conseil Départemental du Tarn	30 360 €	11.35 %
Autofinancement -Commune d'Alban	53 460 €	20 %
Total	267 300 €	100 %

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- -Considérant le bien-fondé de cette proposition,
- -APPROUVE à l'unanimité les modalités de financement ci-dessus présentées ;
- -DIT que les crédits nécessaire à la dépense seront inscrits au budget principal de la commune ;
- -AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'élaboration des dossiers de demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

> Pour extrait certifié conforme : Le Maire d'Alban : Bernard LAFON



Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-08D2023-DE

# -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-Séance du 9 mars 2023 -:-:-:-:-:-:-

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

**Étaient**:

<u>Présents</u>: Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT;

Absent représenté: M. Jacques ROUSTIT (Procuration à M. Bernard LAFON);

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal : En exercice : 11 - Présents : 10- Votants : 11 -

Date de la convocation: 03/03/2023 - Date d'Affichage: 03/03/2023.

- :- :- :- :-

#### Délibération n° 08-2023

<u>Objet</u>: Modification du plan de financement relatif au programme de travaux d'Aménagement de la Place du Docteur Sans.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est lancée dans un projet global de réaménagement du bourg. Prochainement, le conseil municipal souhaite aménager la place du Docteur. La maitrise d'œuvre a travaillé sur un AVP (Etude avant-projet) détaillé qui permet d'obtenir un coût prévisionnel des travaux de 465 032.40 € H.T.

Aujourd'hui le lieu est un simple parking, recouvert de bitume, qui n'a jamais fait l'objet d'un programme d'aménagement. La volonté du conseil municipal est d'utiliser cet espace important situé au cœur du bourg. Après réflexions il souhaite en faire un lieu agréable et pratique, avec la réintroduction du végétal, l'amélioration du cadre de vie et la lutte contre les îlots de chaleur et la gestion des eaux pluviales en surface.

Ce projet s'inscrit dans un programme d'ensemble, cette première étape permet notamment d'envisager la suppression du stationnement sur la Place des Tilleuls, place centrale du village, et lui donner à nouveau sa vocation d'espace d'interactions sociales, inexistant à ce jour au sein de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des actions menées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Occitanie, un appel à projet (AAP) a été lancé pour désimperméabiliser les sols en ville comme en zone rurale, permettant ainsi de favoriser le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement, favorisant la biodiversité et contribuant à réduire le phénomène d'îlots de chaleur.

Par ailleurs, dans le cadre de la transition écologique, le gouvernement a annoncé la création à compter de 2023, d'un Fonds Vert pour accompagner les collectivités dans leur transition énergétique et environnementale.

L'étude du projet a permis de confirmer que nous pourrions prétendre à ces nouvelles aides.

### Plan de financement :

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil municipal avait validé le plan de financement du projet d'aménagement de la Place du Docteur Sans.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-08D2023-DE

Ce plan de financement nécessite à ce jour un ajustement afin d'intégrer une demande de subvention déposée auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (désimperméabilisation des sols urbains), la Région Occitanie (désimperméabilisation des sols urbains) et le Fonds Vert, rappelant que ce projet s'inscrit pleinement dans les politiques du Conseil Départemental du Tarn, du dispositif « Bourgs-centres Occitanie » du Conseil Régional et du dispositif « Petites Villes de Demain » de l'Etat.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé :

Financeurs	Montant HT	Pourcentage
Agence de l'Eau :	107 322.95 €	23.08 %
AAP « Désimperméabilisons les sols urbains »		
Conseil Régional Occitanie	64 393.77 €	13.85 %
AAP « Désimperméabilisons les sols urbains »		
Fonds vert	186 012.96 €	40 %
Conseil Départemental du Tarn	14 276.50 €	3.07 %
Montant TOTAL Aides Publiques	372 025.92	80%
Autofinancement -Commune d'Alban	93 006.48 €	20 %
Total	465 032.40 €	100 %

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- -Considérant le bien-fondé de ces propositions,
- -APPROUVE à l'unanimité les modalités de financement ci-dessus présentées ;
- -DIT que les crédits nécessaire à la dépense seront inscrits au budget principal de la commune ;
- -AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'élaboration des dossiers de demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

> Pour extrait certifié conforme : Le Maire d'Alban : Bernard LAFON



Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-09D2023-CC

# -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-Séance du 9 mars 2023 -:-:-:-:-:-:-

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

**Étaient**:

<u>Présents</u>: Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT;

Absent représenté: M. Jacques ROUSTIT (Procuration à M. Bernard LAFON);

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal : En exercice : 11 - Présents : 10- Votants : 11 -

Date de la convocation: 03/03/2023 - Date d'Affichage: 03/03/2023.

- :- :- :- :-

#### Délibération n° 09-2023

<u>Objet</u>: Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de la Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois : visites guidées de l'Eglise.

M. le Maire informe l'assemblée que l'Office de Tourisme en partenariat avec l'association des Guides Interprètes du Tarn met en place des visites guidées couplées de l'église d'Alban (fresques de Greschny) et de l'église de Lacalm au Fraysse (boiseries de Laclau). Ces visites seront programmées du 21 juillet au 25 août, les vendredis à 10h30 (durée de 2h, temps de déplacement compris), soit 6 dates.

La Mairie d'Alban s'engage à prendre en charge la moitié du coût de ces visites, l'autre moitié étant financée par la Mairie du Fraysse. Un bilan sera présenté par l'Office de Tourisme à l'automne afin que la Mairie se positionne sur une éventuelle reconduction.

Au terme de cet exposé, M. le Maire donne lecture, pour débat et décision, de l'ensemble du projet de convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de la Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois pour les visites guidées de l'Eglise.

### Le Conseil Municipal,

- Ouï M. le Maire en sa présentation,
- Vu le projet de convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de la Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois pour les visites guidées de l'Eglise
- Considérant que ce dispositif participe à l'attractivité du patrimoine local, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- -ACCEPTE la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de la Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois : visites guidées de l'Eglise, sus citée,
- -AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes les autres pièces qui s'y rapportent.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-09D2023

**-RAPPELLE** que les fonds nécessaires au paiement de la participation communale seront annuellement inscrits, en tant que de besoin, section de Fonctionnement du Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme Le Maire d'Alban : Bernard LAFON





# Convention de partenariat Mise en place de visites guidées estivales de l'église Notre-Dame

### Entre les soussignés :

La Mairie d'Alban, 18 avenue d'Albi, 81250 Alban, représentée par Monsieur Bernard Lafon, Maire,

L'Office de Tourisme Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois, n° SIRET 820 863 074 000 10, situé 6 route de Villeneuve, 81430 Ambialet, représenté par Monsieur Henri Ferrié, Président, Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la convention

L'Office de Tourisme en partenariat avec l'Association des Guides Interprètes du Tarn met en place des visites guidées couplées de l'église d'Alban (fresques de Greschny) et de l'église de Lacalm au Fraysse (boiseries de Laclau). Ces visites seront programmées du 21 juillet au 25 août, les vendredis à 10h30 (durée de 2h, temps de déplacement compris), soit 6 dates. La Mairie d'Alban s'engage à prendre en charge la moitié du coût de ces visites, l'autre moitié étant financée par la Mairie du Fraysse et à rembourser l'Office de Tourisme à la fin de la période. Un bilan sera présenté par l'Office de Tourisme à l'automne afin que la Mairie se positionne sur une éventuelle reconduction. Six places gratuites sont réservées par visite pour les habitants d'Alban qui s'inscrivent en Mairie.

### Article 2 - Durée de la convention

La convention est établie pour l'année civile 2023.

### Article 3 – Conditions de paiement

La prestation de l'AGIT est de 480 € pour 6 dates avec frais de déplacement. La Mairie d'Alban s'engage à rembourser la moitié des frais partagés avec la Mairie du Fraysse à l'Office de Tourisme, sur la présentation d'une facture d'un montant de 240 €, à régler avant le 31 décembre 2023.

### Article 4 - Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

### Article 5 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

### Article 6 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Alban le 15 février 2023.

Bernard LAFON, Maire d'Alban



Henri Ferrié, Président de l'Office de Tourisme Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-10D2023-DE

# -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-Séance du 9 mars 2023 -:-:-:-:-:-:-

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban. Étaient :

<u>Présents</u>: Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David

HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT;

Absent représenté: M. Jacques ROUSTIT (Procuration à M. Bernard LAFON);

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal : En exercice : 11 - Présents : 10- Votants : 11 -

Date de la convocation: 03/03/2023 - Date d'Affichage: 03/03/2023.

-:-:-:-

### Délibération n° 10-2023

<u>Objet</u>: Convention pluriannuelle de mise à disposition d'installations sportives entre le Conseil Départemental du Tarn, le Collège Alain-Fournier d'Alban et la Commune d'Alban-2021-2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions prévues au paragraphe III de l'article 34 de la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000, la Commune d'Alban met gratuitement à la disposition du Collège Alain-Fournier d'Alban, les équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive selon le descriptif indiqué par convention.

Dans le cadre de cette mise à disposition, il donne lecture du projet de convention à intervenir entre le Conseil départemental du Tarn, le Collège Alain-Fournier et la Commune d'Alban définissant les modalités d'utilisations des installations sportives de la Commune d'Alban par le Collège Alain-Fournier

Après avoir fait lecture du projet de convention, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des terrains de sports et des tribunes ouvertes, du city-stade et du terrain extérieur de tennis, au Collège Alain Fournier et d'approuver le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit des terrains de sports et des tribunes ouvertes, du city-stade et du terrain extérieur de tennis, situés sur le Complexe Sportif de la Fontaine, au Collège Alain Fournier ;
- **APPROUVE** le projet de convention à conclure avec le Conseil Départemental du Tarn, le Collège Alain-Fournier et la Commune d'Alban ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme :

Le Maire : Bernard LAFON

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023









Direction Générale Adjointe des Mobilités, de l'Aménagement du Territoire et de la Citoyenneté Direction de l'Éducation

# CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN, LE COLLÈGE ALAIN FOURNIER ET LA COMMUNE D'ALBAN 2021-2023

RÉFÉRENCE: COMMUNE D'ALBAN - COLLÈGE ALAIN FOURNIER - DIRECTION DE L'ÉDUCATION - PÉRIODE 2021-2023



Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 3211-1, L 3211-2,

Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 214-1 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 novembre 2004 relative aux modalités d'intervention du Conseil général en matière de financement des installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'EPS dans les collèges.

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Conseil départemental et la Région Occitanie,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er avril 2021 approuvant le programme d'intervention départemental « Contrat Atouts-Tarn »,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 1er avril 2021 approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le règlement du Fonds de développement territorial,

Conseil départemental du Tarn – Collège Alain Fournier-Alban – Commune d'Alban Convention de mise à disposition des installations sportives



Vu la délibération de la commune d'Alban relative au prêt des installations sportives, n°10/2023 du 9 mars 2023,

#### **ENTRE**

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président. Monsieur Christophe RAMOND agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) La commune d'Alban, représentée par Monsieur Bernard LAFON, Maire, dûment mandaté. ci-après désignée par les termes, la commune d'Alban, d'autre part,

3°) Le collège Alain Fournier à Alban, représenté par sa Principale Madame Aurélie BÉDÈS. ci-après désigné le Collège,

### **PRÉAMBULE**

Les Départements doivent mettre à disposition des élèves et des enseignants des collèges les installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS).

Le Département du Tarn s'est engagé dans des actions en faveur de la jeunesse et du mieux vivre dans le Tarn. Depuis plusieurs années, il participe au développement des équipements sportifs sur le territoire et à leur accessibilité par le plus grand nombre. Ainsi, des projets de création, de réfection et d'aménagement d'équipements sportifs sont soutenus par le Département. Ces équipements sont alors mis à disposition gratuitement des collégiens afin de participer à la mise en œuvre des programmes scolaires d'Éducation Physique et Sportive.

### ARTICLE 1: OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour obiet les modalités d'utilisation et les conditions financières pour l'usage pendant le temps scolaire des équipements sportifs appartenant à la commune d'Alban, pour les besoins du programme national de l'EPS.

Dans ce contexte. la commune d'Alban met à disposition gratuitement du Collège Alain Fournier à Alban:

> Stade municipal – Tribunes – City-stade – Terrain de tennis extérieur

### ARTICLE 2: CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

- 2.1) Le Collège pourra disposer du matériel, propriété de la commune d'Alban, dont l'inventaire est joint en annexe 1. Il pourra entreposer dans les locaux prévus à cet effet le matériel dont il est propriétaire, inventorié en annexe 2.
- 2.2) Le planning annuel prévisionnel arrêté en début d'année scolaire, en commun accord entre le Maire de la commune d'Alban et la Principale du Collège, précisera les périodes, jours et heures d'utilisation par les collégiens pour la pratique de l'EPS conformément à l'annexe 3.

Durant ces horaires, le Collège étant considéré comme utilisant effectivement les installations, la commune d'Alban s'interdit d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord exprès entre le représentant du Collège et la Commune.

2.3) Le Collège s'engage à respecter le planning annuel prévisionnel joint en annexe 3. Ce planning, actualisé par l'utilisateur et le propriétaire des installations, sera communiqué au Département chaque année.



Le Collège utilisera les installations relevant de cette convention et les équipements qui y sont affectés pour y assurer l'enseignement de l'EPS.

Les installations mises à disposition ne peuvent être utilisées par le bénéficiaire à d'autres fins que pour organiser ces activités d'EPS. Toute activité à caractère idéologique, individuel ou commercial est interdite.

### ARTICLE 4 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des installations est consentie pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2021

Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

### 5.1 - Utilisation à titre gratuit

Pendant la durée de cette convention, en contrepartie de l'utilisation gratuite des installations sportives de la commune d'Alban, énumérées en annexe 1, le Département s'engage à majorer les aides départementales accordées dans le cadre du Fonds de Développement Territorial (F.D.T) pour les éventuels projets d'investissement que celle-ci présentera. La majoration départementale est calculée selon les modalités suivantes : effectifs collégiens (constat rentrée 2021) multiplié par 70,00 €.

Pour la période 2021-2023, cette majoration s'élève à 14 490,00 € (207 X 70,00 €).

### ARTICLE 6: CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

- **6-1** Le Collège prend les locaux et installations mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent le jour de la signature de la présente convention. Le Collège ne pourra faire aucune démolition, aucun changement de distribution, aucune modification.
- **6-2 –** Le Collège s'oblige à respecter les règles de sécurité applicables aux bâtiments accueillant du public.
- **6-3** Le Collège s'engage à informer dans les plus brefs délais la commune d'Alban de tout dommage constaté dans les locaux ou les installations sportives mis à disposition et à signaler tout problème de sécurité dont il aurait connaissance.
- **6-4** Le Collège s'engage à prendre en charge tout dommage causé aux locaux et installations sportives en cas de dégradations relevant de sa responsabilité.
- **6-5 –** Lorsqu'il quittera les locaux mis à disposition, le Collège s'engage à les rendre dans l'état où il les a trouvés en entrant, en tenant compte de l'usure normale.

### **ARTICLE 7: ENTRETIEN DES LOCAUX**

**7-1** L'entretien et la maintenance (petites réparations) des locaux et installations sportives mis à disposition du Collège sont à la charge de la commune d'Alban.

Celle-ci s'engage à assurer la maintenance et le remplacement du matériel éducatif.

# ARTICLE 8 : OBLIGATION D'ASSURANCE POUR LES BIENS ET LES PERSONNES

Conseil départemental du Tarn – Collège Alain Fournier-Alban – Commune d'Alban Convention de mise à disposition des installations sportives

Recu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-10D2023-D

- ➡ La commune d'Alban assure le bâtiment ou les installations mis à disposition en sa qualité de propriétaire.
- → Le Collège reste responsable des dégradations causées pendant ses horaires d'utilisation de l'installation sportive ainsi que des équipements de la commune d'Alban mis à sa disposition.

Le Collège déclare avoir souscrit une assurance N° 1107869H auprès de la compagnie MAIF (adresse):

- une assurance responsabilité civile au titre des activités qu'il exerce dans les locaux mis à sa disposition,
- une assurance dommage aux biens, et notamment contre les explosions, incendies et dégâts des eaux.

et s'engage à communiquer chaque année au propriétaire une attestation d'assurance.

➡ La commune d'Alban ne saurait être tenue pour responsable des vols et dégradations commis dans les locaux mis à disposition.

### **ARTICLE 9: SOUS-LOCATION**

La présente convention est consentie au Collège de façon exclusive et nominative. Toute souslocation, même temporaire ou partielle, ou simple occupation des lieux par un tiers à quelque titre que ce soit est donc interdite, sauf autorisation préalable et expresse de la commune d'Alban.

### **ARTICLE 10 : CESSION**

Toute cession, même partielle des locaux mis à disposition, est interdite.

### ARTICLE 11: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés. Cet avenant sera signé par la commune d'Alban, le Département et le Collège.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

## **ARTICLE 12: RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la commune d'Alban, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf urgence avérée ou défaut du respect des obligations contractuelles définies par la présente convention. Si la résiliation s'effectue au titre de l'intérêt général, le Collège ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Le Collège peut dénoncer la présente convention d'occupation et signifier son congé à la commune d'Alban trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13: RÉSOLUTION DES LITIGES**

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023



Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en 3 exemplaires originaux à destination de chaque partie.

A ALBI,

Le

Le Maire de la commune d'Alban,

La Principale du collège Alain Fournier,

Le Président du Conseil départemental du Tarn,



**Bernard LAFON** 

Aurélie BÉDÈS

**Christophe RAMOND** 

Notifié à l'intéressé le ... (date du courrier de notification)





# MATÉRIEL PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE D'ALBAN

Terrains de Rugby : Poteaux de Rugby- Abris de touche

City-stade : 2 panneaux de basket – 2 mini buts – 2 buts de handball (intégrés à la structure)

Terrain de tennis extérieur : Filet de tennis sur poteaux acier et chaise d'arbitre en acier





# MATÉRIEL PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE ALAIN FOURNIER-ALBAN

XXX





# PLANNING PRÉVISIONNEL D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

XXX

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-11D2023-DE

# -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

-:-:-:-:-:-:-Séance du 9 mars 2023 -:-:-:-:-:-

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

<u>Présents</u>: Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT;

Absent représenté: M. Jacques ROUSTIT (Procuration à M. Bernard LAFON);

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal : En exercice : 11 - Présents : 10- Votants : 11 -

Date de la convocation: 03/03/2023 - Date d'Affichage: 03/03/2023.

- :- :- :- :-

### Délibération n°11-2023

<u>Objet</u>: Renouvellement de la convention pour la diffusion de spectacles par la FOL 81 dans le cadre du « Réseau Zig Z'Arts Tarn », action « l'école rencontre les arts de la scène » :2023/2026

Monsieur Espitalier, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, informe l'Assemblée que la convention liant la commune d'Alban et la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn (FOL 81) pour la diffusion de spectacles dans le cadre du « Réseau Zig Z'Arts Tarn » (action « l'école rencontre les arts de la scène ») expire le 30/06/2023.

Il convient donc d'envisager son renouvellement dès à présent afin de préparer la prochaine rentrée scolaire dans les meilleures conditions possibles en sachant notamment que ce contrat permet l'organisation de spectacles de genres divers (théâtre, marionnettes, contes, contes musicaux, contes chorégraphiques,), au profit de nos écoliers, moyennant une participation de la commune dont le montant par enfant est précisé à l'article 2 de ladite convention pour les trois années scolaires.

Le Conseil Municipal,

- -Oui Monsieur Espitalier, en son information,
- -Vu le projet de convention à renouveler, présenté par les services de la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn pour les trois années scolaires à venir : 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.
- -ACCEPTE que soit renouvelée avec la FOL 81 la convention sus citée, relative à la diffusion de spectacles dans le cadre du « réseau Zig Z'Arts Tarn » (action « l'école rencontre les arts de la scène »), sous les conditions suivantes :
  - $\Rightarrow$  2 spectacles annuels pour le cycle 1
  - $\Rightarrow$  2 spectacles annuels pour le cycle 2
  - $\Rightarrow$  2 spectacles annuels pour le cycle 3
- -AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes les autres pièces qui s'y rapportent.
- **-RAPPELLE** que les fonds nécessaires au paiement de la participation communale seront annuellement inscrits, en tant que de besoin, section de Fonctionnement du Budget Principal.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-11D2023-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme Le Maire d'Alban : Bernard LAFON



# RESEAU ZIG Z'ARTS TARN

## L'ECOLE RENCONTRE LES ARTS DE LA SCENE

L'éducation artistique et culturelle, la rencontre avec la création contemporaine concourent à l'épanouissement de chacun et à la formation du citoyen.

L'ambition du Réseau **ZIG Z'ARTS TARN** grâce au partenariat entre la Ligue de l'enseignement - FOL 81, le Conseil Départemental et les collectivités territoriales du Tarn est de participer à ces missions, en proposant des spectacles de qualité.

Cette convention contribue à la rencontre des enfants Tarnais avec le spectacle vivant qui demeure un espace de questionnement subtil ou l'enfant peut affûter son regard, aiguiser son écoute, vivre des émotions, développer son esprit critique, acquérir des repères, alimenter son imaginaire et nourrir son intelligence.

# CONVENTION

Mpre/M Bernard LAFON

**ENTRE LES SOUSSIGNES:** 

Maire de la commune de
Adresse: Jairie - 18, avenue d'Albi  CP: 81250 Ville: ALBAN
CP: <u>81250</u> Ville: <u>ALBAN</u>
@Mail: Mairie: allan & wana doo fr
@Mail:
Monsieur Jean-Claude Arnaud, Président de La Ligue de l'enseignement - FOL 81.
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :
ARTICLE 1:
La commune
Par la présente convention, La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à organiser des spectacles de genres divers : théâtre, marionnettes, contes, contes musicaux, contes chorégraphiques, etc pour les écoles de la localité, dans le respect des articles qui suivent.  En contre partie, la commune de
l'enseignement - FOL 81 une participation annuelle dont le montant est précisé à l'article 2 de la présente convention.

### ARTICLE 2:

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023 scolaire

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à présenter deux spectacles d et élémentaire soit un spectacle entre septembre et fin janvier et un spectacle ID: 1081-218100030-20230309-11D2023-DE

Le montant de la participation de la commune est calculé au prorata du nombre d'élèves effectivement présents aux représentations sur l'une des bases proposées suivantes.

Le tarif s'entend par enfant et par spectacle.

	Participation année scolaire 2023-2024	Participation année scolaire 2024-2025	Participation année scolaire 2025-2026
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	5,90 €	6,20 €	6,50 €
Si la F.O.L utilise une salle de la commune à titre gracieux	5,10 €	5,30 €	5,50 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	4,70 €	4,90 €	5,10 €
Si la mairie prend en charge le transport	4,20 €	4,40 €	4,60 €

1.	La mairie peut mettre une salle, à titre gracieux, à disposition de la Ligue de l'enseignement - FOL
	81 disposant d'un noir possible par des matériaux réglementaires, d'un chauffage efficace et
	silencieux, d'une scène, de chaises, avec la possibilité d'utiliser la technique son et lumière, et la
	mise à disposition d'un employé communal si nécessaire. (cochez la case correspondante) :

MON INON

2. La mairie prend en charge le transport (cochez la case correspondante) :

☐ OUI  $\square$  NON sans objet.

### Le montant de la participation communale sera facturé à chaque période de vacances scolaires :

- Fin octobre, pour la 1er période,
- Fin décembre, pour la 2<sup>ème</sup> période,
- Fin février, pour la 3<sup>ème</sup> période,
- Fin avril, pour la 4<sup>ème</sup> période,
- Fin juin, pour la 5<sup>ème</sup> période.

### La mairie s'inscrit pour (cochez la case correspondante)

2 spectacles pour le cycle 1

2 spectacles pour le cycle 2

2 spectacles pour le cycle 3

École du spectateur forfait pour une classe : 160 €

(détails article 3)

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-11D2023-DE

### ARTICLE 3:

L'école du spectateur est un nouveau dispositif expérimental, il consiste à développer la médiation autour du spectacle. Il nous appartient - acteurs culturels départementaux, collectivités, enseignants - de former les citoyens de demain à l'analyse critique et collective des spectacles, mais aussi de former de bons spectateurs. Donner à chaque élève les clés d'écoute, leur faire découvrir les métiers, le vocabulaire, l'univers du spectacle vivant sous forme d'atelier, de jeu ou de débat. Dépasser le simple jugement binaire du « j'aime/j'aime pas » exprimé face à un spectacle, un tableau, ou même un film pour les orienter vers une analyse plus aiguisée d'un fait littéraire et scénographique.

Ces interventions seront menées dans la classe par un intervenant professionnel départemental pour une durée de 1h30 au tarif de 160 € (intervention et déplacements compris).

### ARTICLE 4:

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 prendra en charge les frais de déplacement occasionnés par les spectacles, et s'occupera de l'organisation du transport sauf si la mairie souhaite s'en charger (l'Article 2.2).

### ARTICLE 5:

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à assurer à la date prévue les différentes représentations sauf cas de force majeure et garantit la qualité professionnelle des comédiens et des techniciens engagés.

### ARTICLE 6:

Un exemplaire de la présente convention sera renvoyé à la Ligue de l'enseignement - FOL 81 dûment signé par le Maire.

### ARTICLE 7:

Une participation complémentaire est financée par les écoles inscrites. Elle reviendra intégralement à la Ligue de l'enseignement - FOL 81 qui aura à sa charge le paiement de toutes taxes et droits afférents à ces manifestations (T.V.A, S.A.C.D, SACEM, ...etc.). Elle figurera sur la plaquette de la programmation éditée chaque saison culturelle et adressée aux enseignants des écoles.

### ARTICLE 8:

Une assurance concernant la « Responsabilité civile » organisateur de spectacles sera souscrite par la Ligue de l'enseignement - FOL 81 et couvrira les spectacles, et les jeunes spectateurs.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-11D2023-DE

### ARTICLE 9:

La présente convention pourra être résiliée avant son expiration en cas d'infractions ou d'inexécutions répétées des présentes clauses, et après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...). Dans le cas d'une baisse significative des subventions perçues par la Ligue de l'Enseignement du Tarn – Fol 81, celle-ci se réserve le droit de proposer un avenant comportant une nouvelle grille tarifaire (cf. article 2).

Monsieur Jean-Claude Arnaud Président de la Ligue de l'enseignement - FOL 81

Tenseignement

11\rue Fonvieille 81000 ALBI Tél : 05 63 54 10 09 · Fax : 05 63 38 35 34 

Fait à Albi, le.....

Fait à ....., le .....

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-12D2023-DE

# -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-Séance du 9 mars 2023 -:-:-:-:-:-:-

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban. Étaient :

<u>Présents</u>: Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND,

**Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT:** 

Absent représenté: M. Jacques ROUSTIT (Procuration à M. Bernard LAFON);

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal : En exercice : 11 - Présents : 10- Votants : 11 -

Date de la convocation: 03/03/2023 - Date d'Affichage: 03/03/2023.

-:-:-:-

### Délibération n°12-2023

<u>Objet</u>: Versement de fonds de concours à la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) pour la réalisation du programme intercommunal de voirie 2022.

L'article L5214-16 V du CGCT prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

M. le Maire précise que la notion d'équipement mentionnée dans le texte de loi concerne toute immobilisation corporelle et désigne à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Il rappelle que le Conseil communautaire de la CCMAV a approuvé, par délibération du 28 juillet 2016, un règlement administratif et financier pour la gestion concertée des Voies d'Intérêt Communautaire et des voies communales. Ce document a été notifié au Conseil municipal qui en a pris acte par délibération.

Ce règlement, dans un objectif de poursuite d'un fonctionnement solidaire et équitable entre toutes les communes, précise notamment les missions réciproques de la CCMAV et des Communes, la répartition financière du programme de voirie intercommunal et les conditions de l'assistance technique réalisée par les services de la CCMAV.

M. le Maire indique que la CCMAV sollicite le versement de fonds de concours par ses Communes membres au titre du programme intercommunal de voirie 2022 afin de financer le montant des travaux réalisés à la demande des Communes au-delà de l'enveloppe financière définie pour chaque commune.

Ainsi le programme de voirie 2022 de la CCMAV, d'un coût total de 650 450.57 € TTC, serait couvert par le plan de financement suivant :

Coût total TTC	650 450.57 €
Fonds de concours Communes	168 049.93 €
Autofinancement CCMAV	170 494.68 €
FCTVA	106 699.91 €
Subvention Conseil général FDT	187 206.05 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 081-218100030-20230309-12D2023-DE

Compte tenu de la répartition des travaux de voirie réalisés en 2022 sur le territoire de chacune des Communes, les fonds de concours se répartissent de la façon suivante :

Communes	Fonds de
	concours 2022
ALBAN	25 130.76 €
AMBIALET	21 482.20 €
BELLEGARDE-MARSAL	11 796.34 €
CURVALLE	0.00€
LE FRAYSSE	8 389.06 €
MASSALS	2 760.26 €
MIOLLES	0.00€
MONT-ROC	15 222.06 €
MOUZIEYS-TEULET	10 246.77 €
PAULINET	53 708.57 €
RAYSSAC	14 555.75 €
SAINT-ANDRE	11 109.28 €
TEILLET	3 974.17 €
VILLEFRANCHE	7 674.71 €
TOTAL	186 049.93 €

M. le Maire propose que le Conseil municipal délibère pour approuver le versement du fonds de concours à la CCMAV pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le montant des travaux réalisés par la Communauté de communes sur le territoire de la commune au titre du programme intercommunal de voirie 2022,
- Ouï Monsieur le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la CCMAV pour un montant de 25 130.76 €, au titre du programme intercommunal de voirie 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

> Pour extrait certifié conforme : Le Maire : Bernard LAFON



Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-13D2023-DE

# -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-Séance du 9 mars 2023 -:-:-:-:-:-:-

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

<u>Présents</u>: Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT;

Absent représenté: M. Jacques ROUSTIT (Procuration à M. Bernard LAFON);

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal : En exercice : 11 - Présents : 10- Votants : 11 -

Date de la convocation: 03/03/2023 - Date d'Affichage: 03/03/2023.

- :- :- :- :-

Délibération n° 13-2023

Objet: Avenant au contrat « Bourg-Centre Occitanie »

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Régional est engagé depuis 2020 auprès de la commune d'Alban dans le cadre du contrat « Bourg-Centre Occitanie ». Cette première génération de contrats a permis à la commune de définir un projet de territoire et de faire émerger des projets d'envergures qui impacteront durablement Alban et son bassin de vie.

En 2022, la commune et la communauté de communes ont mené une réflexion approfondie sur un nouveau projet de territoire dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ». Il précise que sans le soutien du Conseil Régional Occitanie ce projet ambitieux ne pourra pas aboutir. Pour cela, la commune doit renouveler le contrat « Bourg-Centre Occitanie ». Le plan d'actions « Petites Villes de Demain » devra être repris dans le cadre de ce contrat afin d'assurer une politique cohérente.

Il rappelle qu'il a adressé le 4 janvier 2023, un courrier à l'attention Madame la Présidente du Conseil Régional, Carole DELGA, afin de manifester l'intention de la commune de solliciter un avenant au contrat « Bourg-Centre Occitanie ».

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire, propose que la Commune d'Alban dépose un projet d'avenant au contrat « Bourg-Centre Occitanie» pour la période 2023-2028.

### Le Conseil municipal,

- Ouï Monsieur le Maire dans son exposé,
- Vu le dossier dûment présenté,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- -APPROUVE le projet d'avenant,
- **-DIT** que la Commune d'Alban prévoit de mobiliser, sur les six prochaines années, les moyens nécessaires pour la réalisation du projet de revitalisation du village tel que présenté dans le dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le Maire: Bernard LAFON

Mairie d'Alban – 18 Avenue d'Albi – 81250 ALBAN Tél. 05.63.55.82.09 – Fax 05 63. 55 .01. 97 – Mail mairie.alban@wanadoo.f

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-14D2023-DE

# -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

-:-:-:-:-:-:-Séance du 9 mars 2023 -:-:-:-:-:-

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban. Étaient :

<u>Présents</u>: Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT;

Absent représenté : M. Jacques ROUSTIT (Procuration à M. Bernard LAFON) ;

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal : En exercice : 11 - Présents : 10- Votants : 11 -

Date de la convocation: 03/03/2023 - Date d'Affichage: 03/03/2023.

-:-:-:-

Délibération n° 14-2023

**Objet**: Formation professionnelle d'un agent contractuel.

Mr. Gislain ESPITALIER, Adjoint au Maire, en charge des affaires scolaires expose à l'assemblée que les agents contractuels employés par les collectivités territoriales peuvent bénéficier de certaines actions de formation. Les conditions sont en tout point similaires à celles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Dans le but de favoriser son évolution professionnelle, l'agent contractuel actuellement en poste au sein de l'école d'Alban a émis le souhait de suivre la formation en vue de l'obtention du **B**revet d'**A**ptitude aux **F**onctions d'**A**nimateur (BAFA).

Cette formation théorique et pratique est dispensée par l'organisme « Union Française des Centres de Vacances » (UFCV), premier organisme de formation au BAFA.

Les frais de session s'élèvent à 442.00 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;
- Vu l'exposé de M. ESPITALIER ;
- Considérant l'engagement de l'agent concerné dans ses fonctions au sein de l'école d'Alban ;
- Considérant l'intérêt de favoriser l'évolution professionnelle des agents de la Collectivité ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**-DEMANDE** à l'UFCV d'établir la convention de Formation Professionnelle Continue relative à la formation théorique et pratique pour l'obtention du BAFA pour l'agent concerné ;

-AUTORISE Mr. Le Maire à signer la convention à intervenir ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID: 081-218100030-20230309-14D2023-DE

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en tant que de besoin au budget principal de la commune , exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme: Le Maire: Bernard LAFON

